

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 mai 2016	N° 2016-328

Convocation du 20 mai 2016

Aujourd'hui vendredi 27 mai 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques GUICHOUX à Mme Michèle FAORO
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Andréa KISS à M. Michel VERNEJOUL
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
Mme Maribel BERNARD à M. Erick AOUIZERATE
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Franck RAYNAL à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Martine JARDINÉ à partir de 11h35
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET jusqu'à 10h10
Mme Chantal CHABBAT à Mme Christine PEYRÉ à partir de 11h15
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h00
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre LOTHAIRE jusqu'à 10h40
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir 10h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT à partir de 11h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 mai 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	N° 2016-328

Compagnons bâtisseurs - Année 2016
Commune de Lormont. Action d'auto réhabilitation accompagnée.
Demande de subvention - Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 14 février 2014, Bordeaux Métropole a décidé d'attribuer à l'association des Compagnons bâtisseurs d'Aquitaine une aide financière pour la réalisation du projet « Atelier de quartier » à Lormont consistant en des actions d'auto-réhabilitation accompagnées (ARA) de logements sur le territoire lormontais. Ce projet se déroule sur 3 ans (de 2014 à 2016) et doit concerner 45 ménages, soit 15 ménages par an.

Une subvention de 10 000 € a été attribuée à l'association en 2014 et versée au titre des fiches 18 et 20 du règlement d'intervention Habitat et Politique de la ville de la Métropole. Il avait été alors proposé, sous réserve de l'accord du Conseil communautaire, d'attribuer des subventions de 9 000 € en 2015 et 8 000 € en 2016. La délibération n°2015/0451 du 10 juillet 2015 a confirmé la participation financière de Bordeaux Métropole à l'ARA de Lormont d'un montant de 9 000 € pour l'année 2015.

Dans ce contexte, l'association des Compagnons bâtisseurs d'Aquitaine sollicite la Métropole pour l'aide financière de 8 000 € au titre de l'année 2016 pour un budget prévisionnel de l'action de 104 545 €.

Il s'agit donc d'entériner la proposition de participation de Bordeaux Métropole à hauteur de 8 000 € pour l'exercice 2016.

Principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget 2016	Budget 2015	Budget 2014
Charges de personnel	72 555 €	70 413 €	68 351 €
% de participation de BM	8%	9%	10%
% des autres financeurs			
- Département	19%	20%	20%
- Ville de Lormont	38%	39%	40%
- Ville de Lormont	12%	13%	13%

- CAF			
-------	--	--	--

1 - Présentation de l'association des Compagnons bâtisseurs d'Aquitaine

Créée en 2005, cette association régionale fait partie du réseau national des Compagnons bâtisseurs, mouvement associatif d'éducation populaire qui intervient depuis plus de 50 ans pour :

- l'amélioration de l'habitat au travers de chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) et d'auto-construction accompagnée destinés à aider des habitants en difficulté dans la résolution de leurs problèmes de logement, qu'ils soient locataires ou propriétaires,
- l'insertion économique dans le secteur du bâtiment, par des chantiers d'insertion et des chantiers formation, supports à l'apprentissage technique, destinés à lever les freins à l'emploi de personnes en grandes difficultés,
- l'accueil et l'accompagnement de bénévoles et de jeunes volontaires, à l'origine du mouvement des Compagnons bâtisseurs,

L'association régionale des Compagnons bâtisseurs compte aujourd'hui 76 adhérents bénévoles et 17 salariés et a mené plusieurs ARA sur le département de la Gironde et plus particulièrement sur le territoire métropolitain (Bordeaux et Bègles).

2 - Présentation du Projet « Atelier de quartier » à Lormont

Les difficultés socio-économiques des habitants de Lormont ont amené la ville à s'engager depuis de nombreuses années dans les dispositifs « politique de la ville » d'envergure, liés à l'habitat et au logement. La ville de Lormont demeure dans la nouvelle géographie prioritaire et a adopté sa Convention territoriale qui succède au Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS). Elle a évidemment connu d'importantes évolutions dans le cadre d'opérations de Renouvellement urbain mises en œuvre avec le soutien de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) : quartiers Génicart et Carriet.

Dans ce contexte, la ville de Lormont a souhaité s'investir dans une action complémentaire d'auto-réhabilitation accompagnée avec les Compagnons bâtisseurs d'Aquitaine. Elle a donc sollicité cette association et a missionné le Centre communal d'action sociale (CCAS) pour piloter le projet d'Atelier de quartier de Lormont avec l'ensemble des partenaires concernés (Bailleurs sociaux, Conseil départemental de la Gironde, Conseil régional, Bordeaux Métropole...). Une convention partenariale a formalisé cette démarche.

Les ARA sont des supports d'insertion sociale par le logement. Elles visent à :

- améliorer le confort des habitations,
- maintenir les ménages dans leur logement,
- remobiliser les ménages dans l'entretien de leur espace de vie et dans leur quartier,
- favoriser la resocialisation des ménages,
- renforcer les actions d'insertion sociale.

Ainsi, elles apportent une alternative pertinente aux difficiles problématiques d'accès au logement.

Le projet « Atelier de quartier » de Lormont se déroule sur 3 ans (2014 à 2016) et l'objectif est d'accompagner 15 ménages par an (locataires du parc social, du parc privé ou propriétaires occupants) soit 45 au total.

L'action cible les ménages à faibles revenus, bénéficiaires de minima sociaux mais également les travailleurs et retraités pauvres (sous réserve qu'ils puissent participer concrètement, dans la mesure de leurs capacités, aux chantiers). Les familles sont orientées par les travailleurs sociaux du territoire, par les bailleurs sociaux, par des acteurs associatifs locaux ou par ceux de l'Opération programmée de l'amélioration de l'habitat (OPAH). Elles sont impliquées dans la rénovation de leur logement (de la préparation du projet à la réalisation technique) et dans la rénovation des logements des autres bénéficiaires de l'action.

Sont éligibles les travaux d'amélioration du confort (comme les peintures ou parquets) et les travaux d'aménagement (comme les étagères ou les placards).

Le suivi des familles durant la réalisation des ARA est complété par des animations collectives sur les thèmes du logement ou du cadre de vie. Également, des ateliers techniques d'apprentissage et un prêt d'outils gérés par la régie de quartier, sont à la disposition des ménages.

L'année 2014 avait obtenu un bilan très positif avec 17 contrats d'engagements signés et 15 chantiers réalisés. L'année 2015 est venue confirmer l'importance du travail réalisé auprès des habitants de la commune.

3 - Bilan de l'action en 2015

Le bilan 2015 est à la hauteur des objectifs fixés dans la convention partenariale 2014-2016, puisque 16 chantiers ont été réalisés de manière échelonnée, permettant ainsi d'apporter une dynamique d'entraide renouvelée.

Plus d'un tiers des ménages sont prescrits par les services sociaux, un tiers par le bouche à oreille, le reste par les bailleurs sociaux ou la régie de quartier. 70% des ménages sont des familles monoparentales et 80% résident dans le parc public.

L'enveloppe budgétaire moyenne allouée à chaque chantier s'est élevée à 558 € pour environ 8 jours de travaux (peinture, réparations, aménagement des espaces, etc.).

De plus, afin de lutter contre la précarité énergétique, un kit « maîtrise des énergies » est posé dans chaque logement et adapté en fonction des besoins identifiés.

4 - Aide financière de Bordeaux Métropole

Le projet Atelier de quartier – ville de Lormont se déroule sur 3 ans de 2014 à 2016 avec une prévision budgétaire annuelle de l'action de 100 000 € environ. Le budget prévisionnel détaillé du projet est présenté en annexe 2 de la convention.

Les Compagnons bâtisseurs d'Aquitaine ont sollicité un engagement annuel de Bordeaux Métropole de 10 %, soit 10 000 € au titre des années 2014, 2015 et 2016.

En 2014, considérant que les actions menées dans le cadre de l'Atelier de quartier de Lormont s'inscrivaient dans les objectifs du Programme local de l'habitat (PLH) et des actions menées dans le cadre de la Politique de la ville, Bordeaux Métropole a décidé d'attribuer une aide financière aux Compagnons bâtisseurs d'Aquitaine sur la base de son Règlement d'intervention habitat et politique de la ville (RIHPV), au titre des fiches action 18 et 20.

⇒ Fiche action n°18 : Aide aux actions de projets associatifs dans le cadre de la politique de la ville

Les ARA des Compagnons bâtisseurs d'Aquitaine s'inscrivent en cohérence avec les actions Politique de la ville menées sur le territoire de Lormont. Elles complètent et confortent les actions lourdes et plus globales engagées notamment dans le cadre des conventions avec l'ANRU. Par ailleurs, les Compagnons bâtisseurs d'Aquitaine bénéficient de subventions de fonctionnement de l'État pour mener leurs actions en faveur du logement chaque année.

Le taux de participation de Bordeaux Métropole dans le cadre de ce type d'aide lui permet de verser une subvention de 7 000 € chaque année pour ce projet.

⇒ Fiche action n°20 : Aide au financement de projets associatifs innovants dans le cadre du PLH

Le projet d'Atelier de quartier - ville de Lormont s'inscrit dans les objectifs du PLH en participant à la réhabilitation des logements des parcs publics et privés, et ceci de façon particulière et innovante.

De plus, la problématique du logement en tant que support d'insertion pour certaines familles est en lien direct avec le travail de suivi animation du Programme d'intérêt général (PIG) auprès des propriétaires occupants et bailleurs. La complémentarité avec l'OPAH en cours sur la commune est également à souligner.

L'aide financière de Bordeaux Métropole équivaut à un montant de 6 000 € déclinés selon le principe de dégressivité sur 3 ans de la façon suivante :

- 3 000 € en 2014,
- 2 000 € en 2015,
- 1 000 € en 2016.

Ainsi, au titre de ces deux aides, Bordeaux Métropole a pu verser une participation de 10 000 € aux Compagnons bâtisseurs d'Aquitaine pour l'année 2014 et 9 000 € en 2015.

Pour l'année 2016, il est proposé d'attribuer une subvention de 8 000 € aux Compagnons bâtisseurs d'Aquitaine pour ce projet d'ARA de Lormont.

Les modalités financières du versement de la subvention sont définies dans la convention financière annexée à cette délibération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales,
VU les dispositions de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération communautaire n° 2001-1186 du 14/12/2001 approuvant le PLH,
VU la délibération communautaire n° 2003-0133 du 28/02/2003 adoptant l'avenant PLH,
VU la délibération communautaire n° 2007-0545 du 13/07/2007 approuvant la modification du PLH,
VU les fiches 18 et 20 du Règlement d'intervention habitat et politique de la ville de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,
VU la demande formulée par l'organisme en date du 8 septembre 2015.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le projet « Atelier de quartier » sur la ville de Lormont mené par les Compagnons bâtisseurs contribue à la mise en œuvre du PLH et de la Politique de la ville de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 8 000 € en faveur de l'association des Compagnons bâtisseurs d'Aquitaine,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à cette subvention,

Article 3 : d'imputer cette subvention sur le budget principal de l'exercice 2016 - compte 6574 - chapitre 65 - fonction 552.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 mai 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 JUIN 2016	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 9 JUIN 2016	le Vice-président,
	Monsieur Jean TOUZEAU

CONVENTION – 2016

Entre les Compagnons Bâisseurs d'Aquitaine et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Compagnons Bâisseurs d'Aquitaine, (association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901), dont le siège social est situé 24/26 rue Paul Mamert 33800 Bordeaux, représentée par Monsieur Denis Pacomme, Président, dûment habilité aux fins des présentes par **ci-après désigné « Compagnons Bâisseurs d'Aquitaine »**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° xxxx/xxxx du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 mai 2016 **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par les **Compagnons Bâisseurs d'Aquitaine** est conforme à son objet statutaire et participe à la mise en œuvre du Programme local de l'Habitat par son action en faveur de la réhabilitation des logements des parcs publics et privés.

Le projet ci-après présenté par les **Compagnons Bâisseurs d'Aquitaine** participe de cette politique.

Considérant que les actions d'auto-réhabilitation accompagnées (ARA) menées dans le cadre de l'Atelier de quartier de Lormont s'inscrivent dans les objectifs du Programme local de l'habitat (PLH) et des actions menées dans le cadre de la Politique de la ville, Bordeaux Métropole a décidé d'attribuer une aide financière aux Compagnons bâtisseurs sur la base de son Règlement d'intervention habitat et politique de la ville (RIHPV) au titre des fiches action 18 et 20. Ce projet se déroulant sur 3 ans (2014 à 2016), Bordeaux Métropole a attribué à l'association une aide financière de 10 000 € en 2014 et 9 000 € en 2015. L'association a adressé à Bordeaux Métropole une demande de subvention pour l'année 2016 d'un montant de 8 000 €.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association des **Compagnons bâtisseurs d'Aquitaine** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'association des **Compagnons bâtisseurs d'Aquitaine** une subvention plafonnée à 8 000 € équivalent à 8% du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 104 545 €) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'association des **Compagnons bâtisseurs d'Aquitaine** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée dans son intégralité, soit 8 000 euros dès la signature de la convention.

La subvention sera créditée au compte des **Compagnons bâtisseurs d'Aquitaine** selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué à l'association des **Compagnons bâtisseurs d'Aquitaine** sur le compte figurant en Annexe 3 – Relevé d'identité bancaire à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

L'association des **Compagnons bâtisseurs d'Aquitaine** s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'association des **Compagnons bâtisseurs d'Aquitaine** s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, L'association des **Compagnons bâtisseurs d'Aquitaine** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'association des **Compagnons bâtisseurs d'Aquitaine** exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'association des **Compagnons bâtisseurs d'Aquitaine** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'association des **Compagnons bâtisseurs d'Aquitaine** s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par les **Compagnons bâtisseurs d'Aquitaine** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par

l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Monsieur le Président
24/26 rue Paul Mamert
33800 BORDEAUX

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet

- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

**Pour les Compagnons Bâisseurs
d'Aquitaine**

Le Président,

Denis Pacomme

Pour Bordeaux Métropole

Le Président,

Alain Juppé

Annexe 1

Le projet

Nom : Atelier de quartier

Objectifs de l'action d' « Atelier de Quartier » :

Cette action a pour objectifs :

- Maintenir et investir les ménages dans leur logement
- Favoriser leur resocialisation; Les remobiliser pour une meilleure insertion sociale dans le quartier
- Permettre une mise en mouvement vers une insertion professionnelle.

Il s'agira d'accompagner techniquement 15 ménages Lormontais par an (locataires bailleurs publics du parc privé ou propriétaires occupants), bénéficiant de faibles revenus, dans l'amélioration de leur cadre de vie.

- **A quel(s) besoin(s) cela répond-il ?** L'atelier de quartier est un outil qui permet la résolution de problèmes très concrets : amélioration de mauvaises conditions de vies (habitat mal organisé, surencombré, vétuste...), situation très dégradée avec des enjeux d'accueil des enfants ou de relations sociales inexistantes, problème de voisinage, enjeu éducatif, sanitaire; difficultés sociales; isolement ; inactivité...
- **Qui a identifié ce besoin (l'association, les usagers, etc.) ?** Au regard du contexte de réhabilitation urbaine et des enjeux que présente celui ci, la Ville de LORMONT a sollicité les Compagnons Bâtisseurs Aquitaine et missionne le CCAS pour piloter ce projet en le coconstruisant avec l'ensemble des partenaires.

Description de l'action (voir également page suivante) :

L'atelier de quartier permet, en le sécurisant, la mobilisation de l'habitant sur un chantier dans son logement. Il s'agit d'auto-réhabilitation accompagnée. Au-delà de la rénovation et l'aménagement de son propre logement, la démarche d'auto-réhabilitation accompagnée porte une dimension collective qui permet notamment de rompre l'isolement des personnes et de créer des liens sociaux.

A partir de la programmation des chantiers, les Compagnons Bâtisseurs organisent la participation des personnes impliquées dans l'action, des bénévoles et des jeunes volontaires.

Cette entraide constitue progressivement une dynamique solidaire de territoire, qui peut prendre à terme la forme d'un groupe d'habitants relais.

Des animations collectives sur des thématiques liées au logement et au cadre de vie sont organisées par les Compagnons Bâtisseurs et leurs partenaires (associations de locataires, Espace Info Energie, centre social, intermédiaires à l'emploi...). Ces temps collectifs se dérouleront dans un lieu ressource où s'organiseront des ateliers de bricolage et le prêt d'outillage animé conjointement avec la Régie de Quartier.

Les ménages sont aussi accompagnés dans la maîtrise de leurs consommations énergétique à domicile (pose de kit énergie, suivi individualisé des consommations).

Territoire d'intervention : Ville de Lormont.

Public(s) ciblé(s) : 15 ménages lormontais par an (locataires du Parc Public ou privé, et Propriétaires occupants), bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS, AAH, travailleurs et retraités pauvres). Ils sont orientés par un travailleur social (CCAS, Départements CAF, FSL, Associations...) ou par les bailleurs publics (AQUITANIS, DOMOFRANCE, GIRONDE HABITAT).

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires : 45 (sur les trois ans de l'action)

Lieux de réalisation : Ville de LORMONT

Durée de l'action : 3 ans (depuis 2014)

Annexe 2

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ATELIER DE QUARTIER LORMONT

Nom de la structure : Compagnons Bâtimeurs Aquitaine

COMPTES DE CHARGES (Dans les parties grises, numérotées selon le plan comptable, indiquez les sous-totaux)							COMPTES DE PRODUITS (Dans les parties grises, numérotées selon le plan comptable, indiquez les sous-totaux)						
	2014	%	2015	%	2016	%		2014	%	2015	%	2016	%
60 ACHATS	18 066	18%	18 263	18%	18 470	18%	70 VENTES DE PRODUITS FINIS ET PRESTATIONS	18 946	18%	18 946	18%	18 946	18%
Fournitures d'atelier ou d'activités	9 450	59%	9 450	58%	9 450	57%	Participation des usagers	946	6%	945,00	6%	945,00	6%
Eau - Gaz - Electricité	0	0%	0	0%	0	0%	Aquitaine	4 000	25%	4 000	25%	4 000	25%
Fournitures d'entretien	0	0%	0	0%	0	0%	DomoFrance	3 000	19%	3 000	19%	3 000	19%
Fournitures de bureau	0	0%	0	0%	0	0%	Gironde Habitat	8 000	50%	8 000	50%	8 000	50%
Autres	6 615	41%	6 613	42%	7 020	43%	Mesolia Habitat	0	0%	0	0%	0	0%
							Autres produits	0	0%	0	0%	0	0%
61 SERVICES EXTERIEURS	5 110	5%	5 283	5%	5 420	5%	74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	83 000	84%	83 700	84%	88 500	89%
Sous traitance générale	0	0%	0	0%	0	0%	ETAT-droit commun	0	0%	0	0%	0	0%
Locations immobilières	4 180	82%	4 305	82%	4 435	82%	Affaires culturelles (DRAC)						
Entretien et réparations	400	8%	412	8%	425	8%	Affaires sanitaires et sociales (DRASS / DDASS)						
Primes d'assurances	440	9%	453	9%	460	9%	Délégation départementale aux Droits des femmes						
Etudes et recherches	0	0%	0	0%	0	0%	Emploi et formation professionnelle (DRTEFP/IDTEFP)						
Documentations	80	2%	93	2%	95	2%	Jeunesse et sports (DDJS/DRJS)						
Frais de formations (bénévoles)	0	0%	0	0%	0	0%	Emplois aidés par l'Etat (CNASEA)						
Divers	0	0%	0	0%	0	0%	Autres (Précisez)						
							ETAT-politique de la Ville	0	0%	0	0%	0	0%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 840	5%	4 986	5%	5 136	5%	ACSE CUCS						
Personnel extérieur à l'association	0	0%	0	0%	0	0%	Autres						
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 400	29%	1 442	29%	1 485	29%	FONDS EUROPEENS	0	0%	0	0%	0	0%
Publicité - Publications	280	5%	288	5%	275	5%	COLLECTIVITES TERRITORIALES	78 000	84%	80 000	81%	88 500	77%
Transports liés aux activités et animations	1 200	25%	1 236	25%	1 275	25%	Région - Insertion par l'activité économique	0	0%	0	0%	0	0%
Déplacements	0	0%	0	0%	0	0%	Département - Plan Départemental d'insertion	20 000	29%	20 000	29%	20 000	29%
Missions et réceptions	0	0%	0	0%	0	0%	Département - autre aide centralisée	0	0%	0	0%	0	0%
Téléphone	325	7%	335	7%	345	7%	Communes	40 000	57%	40 000	58%	40 000	59%
Frais postaux	325	7%	335	7%	345	7%	Autres CUB	10 000	14%	8 000	13%	8 000	12%
Divers	1 330	27%	1 370	27%	1 410	27%	MOBILISATION DE DISPOSITIFS	0	0%	0	0%	0	0%
							Politique de la Ville (autres qu'Etat)						
63 IMPOTS ET TAXES	4 899	5%	4 840	5%	4 988	5%	PLIE						
Taxes sur salaires	2 881	61%	2 947	61%	3 035	61%	FBE	0	0%	0	0%	0	0%
Taxe professionnelle	0	0%	0	0%	0	0%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	0	0%	0	0%	0	0%
Autres impôts et taxes	1 838	39%	1 893	39%	1 950	39%	ORGANISMES SEMI-PUBLICS	13 000	16%	13 800	15%	13 000	15%
							C.A.F.	13 000	16%	13 000	15%	13 000,00	15%
64 CHARGES DE PERSONNEL	68 381	69%	70 413	69%	72 558	69%	C.P.A.M./M.S.A.						
Rémunérations	48 850	69%	48 270	69%	49 746	69%	Autres						
dont emplois aidés							SUBVENTIONS PIVEES	0	0%	3 700	4%	7 500	8%
Charges sociales	19 746	29%	20 339	29%	20 950	29%	Fondations			3 700		7 500	
dont emplois aidés							Associations						
Autres charges	1 755	3%	1 804	3%	1 850	3%	Autres						
							78 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	120	0%	120	1%	120	0%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0	0%	0	0%	0	0%	Participation des adhérents	120	100%	120	101%	120	100%
Pertes sur créances incouvrables	0	0%	0	0%	0	0%	Autres	0	0%	0	0%	0	0%
Charges diverses	0	0%	0	0%	0	0%	79 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	0	0%	0	0%
							77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0%	0	0%	0	0%
66 CHARGES FINANCIERES	0	0%	0	0%	0	0%	78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0	0%	0	0%	0	0%
							Reprises sur provisions						
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0%	0	0%	0	0%	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs						
							79 TRANSFERTS DE CHARGES	0	0%	0	0%	0	0%
68 DOTATIONS	0	0%	0	0%	0	0%	TOTAL DES CHARGES	99 065	100%	101 765	100%	104 565	100%
Dotations aux amortissements	0	0%	0	0%	0	0%	TOTAL DES PRODUITS	99 065	100%	101 765	100%	104 565	100%
Dotations aux provisions	0	0%	0	0%	0	0%							
Engagements à réaliser sur ressources affectées	0	0%	0	0%	0	0%							
69 IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES	0	0%	0	0%	0	0%							
Impôts sur les sociétés	0	0%	0	0%	0	0%							

Annexe 3
Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

Crédit Mutuel
— Sud-Ouest —

Titulaire du compte : COMPAGNONS BATISSEURS AQUITAINE

2426 RUE PAUL MAMERT
33800 BORDEAUX

Domiciliation : CCM BARRIERE SAINT GENES

Devise : EUR

Relevé d'Identité Bancaire

RIB	Banque	Guichet	N° de compte	Clé			
	15589	33533	06907071440	96			
IBAN	FR76	1558	9335	3306	9070	7144	096
BIC	CMBRFR2BARK						

Annexe 4
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Compagnons bâtisseurs d'Aquitaine :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :